



## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Le vingt-cinq janvier 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, dans la salle des mariages de la Mairie

Date de convocation : le 19 janvier 2024

- Appel nominal :

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, Mme BOUYSSÉ Corinne, Mme VIGNAL Chrystèle, M. DUFAURE Thierry, M. PEUCH Benoît, M. IZORCHE Mathieu

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

M. DRAPPIER Jean-Pierre donne pouvoir à M. LENFANT Michel

Conseillers absents excusés :

Mme PEYRUSSIE Laëticia

- Désignation du secrétaire : Mme Céline DANDALEIX
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

1. Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024 : budget principal
2. Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024 : Budget Eau-Assainissement
3. Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024 : budget Camping
4. Installation de panneaux photovoltaïques à la Maison Médicale
5. Les Bourrats : attribution mission SPS
6. Voirie 2024 : Approbation du programme 2024 et demande de subventions
7. Achat d'équipements numériques pour l'école primaire
8. Tarifs mobil home au 1<sup>er</sup> janvier 2024
9. Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> avril 2024
10. Questions diverses

**Information du Conseil Municipal :**

**Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire :**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations :

➤ DC008/2023 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Vu la délibération n°DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, dès le premier euro et dans la limite de 25 000,00 € HT ;

Considérant que le contrat de location conclu avec la société Les Halles Foréziennes concernant la location de 3 MH arrivait à échéance au 31 décembre 2023, il convenait de procéder à son renouvellement,

Un contrat de de location de 3 Mobil Homes pour une durée de 5 ans (2024-2028) pour un coût annuel de 2 690,00 HT par résidence/par an (soit 8070,00€. HT/an) a été conclu avec la société Les Halles Foréziennes.

Reçu par le Préfet le 08/01/2024

➤ DC001/2024 du 8 janvier 2024

Vu la délibération n°DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°DL049/2021 du conseil municipal en date du 21 juin 2021 fixant le loyer du local du 7 place de l'Eglise

Il a été conclu un bail commercial pour la location du local située 7 place de l'Eglise de Vigeois.

Reçu par le Préfet le 08/01/2024

**DL001/2024 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024 : budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

*Crédits ouverts au budget principal 2023 :*  
*548 529,23 € x 1 quart = 137 132,31€ au maximum.*

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Le Maire propose l'affectation suivante :

- Opération 095 Mobilier et Matériel :..... 20 000,00 €
- Opération XXX Panneaux solaire M.Médicale ..... 20 000,00 €
- Opération 269 Mise au norme du Lac..... 20 000,00 €
- Opération XXX Colombarium ..... 5 000,00 €
- Opération 138 Fonds scolaire ..... 6 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal primitif 2023, dans la limite d'un montant total de 71 250,00 €.

Reçu par le Préfet le 26/01/2024

**DL002/2024 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif service eau & assainissement 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

*Crédits ouverts au budget 2023 du service Eau & assainissement :*  
*750 662,95 € x 1 quart = 187 665,74 € au maximum.*

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Le maire propose l'affectation suivante :

- Opération 58 Travaux Divers ..... 40.000,00 €
- Opération 70 ..... 50.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 du service Eau & assainissement, dans la limite d'un montant total de 90.000,00 €.

Reçu par le Préfet le 26/01/2024

**DL003/2024 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024 : budget camping**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

*Crédits ouverts au budget camping 2023 :*  
*11 822,93 € x 1 quart = 2955,73€ au maximum.*

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Le maire propose l'affectation suivante :

- Opération 002..... 2900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif du camping 2023, dans la limite d'un montant total de 2900,00 €.

Reçu par le Préfet le 26/01/2024

**DL004/2024 : Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison médicale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur le toit de la maison médicale en autoconsommation et revente de surplus.

Selon l'étude de rentabilité présentée par la société GIRERD cette opération doit permettre un retour sur investissement dès la sixième année grâce aux gains réalisés en autoconsommation et ceux intervenant sur la revente de surplus produit.

Monsieur le Maire présente le devis reçu suite à cette étude :

- Société GIRERD ..... 16 340,00 € HT

Il propose de retenir cette offre qui correspond aux besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'installation de 20 panneaux photovoltaïque sur le toit de la maison maison médicale (place du centre culturel) d'une puissance de 8,80kWc.
- Attribue à la société GIRERD l'installation de ces panneaux pour un montant de 16 340,00 €HT soit 19 608,00 € TTC
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu par le Préfet le 26/01/2024

**DL005/2024 : Travaux d'extension réseau assainissement aux Bourrats : attribution de la mission de coordonnateur sécurité prévention santé**

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° DL063/2023 en date du 9 octobre 2023 approuvant le programme d'extension du réseau d'assainissement et rénovation d'AEP secteur les Bourrats-Rue de Bellevue-route de Pompadour

Il présente à l'assemblée la proposition de prix reçue de l'Agence Jean-Michel LEYRAT pour la mission « coordonnateur sécurité prévention santé »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue à l'Agence Jean-Michel LEYRAT la mission « coordonnateur sécurité prévention santé pour un montant de 1 905,00 €HT soit 2 286 € TTC
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu par le Préfet le 26/01/2024

**DL006/2024 : Travaux sur la voirie communale : approbation du programme 2024 et demande de subvention**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par l'Agence "Corrèze Ingénierie", concernant les travaux à prévoir sur les voiries de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de prioriser les interventions pour l'année 2024.

Après avoir pris connaissance des dossiers présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux sur les voies suivantes :

Désignation	Montant (€HT)
Voie communale de Haute Fage	20 241,00
Voie communale du Jargassou	43 757,50
Voie communale de la Valade	6 754,00
Voie communale du Pouget	24 950,00
Impasse du moulin de Poncharal	2 700,00
Trottoir au bas de l'ancienne gendarmerie	2 067,50
<b>TOTAL</b>	<b>100 470,00</b>

Le coût total de ces travaux s'élève à 100 470,00 € HT soit 120 564,00 € TTC.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 4 618,80€ HT, soit 5 542,56 € TTC (4,60% du montant des travaux).

**Le coût d'opération est donc de 105 088,80 € HT, soit 126 106,56 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de voirie 2024, tel que défini ci-dessus,
- Décide de l'exécution des travaux,
- Demande une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024
- Sollicite une subvention du Conseil départemental de la Corrèze d'un montant aussi élevé que possible dans le cadre de la dotation voirie 2023-2025
- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention DETR : travaux sur les voies communales	
Taux pivot 40%	40 000 €HT
Subvention Conseil départemental de la Corrèze	12 736,00 €HT
Fonds propres	<u>52 352,00 €HT</u>
Montant Total de la dépense :	105 088,80 €HT

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée,
- Sollicite l'assistance de l'Agence Corrèze Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre,
- Donne pouvoir au Maire, pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour demander les subventions et pour réaliser les études et les travaux de ces opérations.

Reçu par le Préfet le 26/01/2024

**DL007/2024 : Achat d'équipements numériques pour l'école primaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, après concertation avec les enseignants, il est nécessaire de remplacer le VPI actuel par un écran interactif à l'école primaire ainsi que l'ordinateur portable spécifique à la direction de l'école.

L'équipement écran interactif comprend :

- Un écran numérique interactif
- Un portable 15 " dédié à l'écran interactif
- Un pack éducation composé de 3 tablettes numériques.

Il donne lecture des devis reçus de l'entreprise TECHNIQUE MEDIAS pour chacun des matériels liés à l'écran interactif, pour un montant de 4 000,00 € HT (soit 4 800,00 € TTC).

Il donne ensuite lecture du devis reçus de l'entreprise TECHNIQUE MEDIAS pour le matériel spécifique à la direction de l'école pour 1.040,83 € HT (soit 1.249,00 € TTC)

Il indique la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat au titre du programme « Ecoles numériques 19 », à hauteur de 50% des montant HT dans la limite de 4.000,00 €HT pour l'écran interactif et les tablettes tactiles et dans la limite de 800,00 € HT pour l'ordinateur portable spécifique à la direction de l'école

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'équipements numériques pour l'école primaire
- Décide sa réalisation en 2024
- Sollicite l'Etat au titre du programme « Ecoles numériques 19 », DETR 2024 pour le versement d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible.
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçu par le Préfet le 26/01/2024

**DL008/2024 : Tarifs des mobil-homes du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL063/2022 du 28 septembre 2022 fixant les tarifs de location des résidences mobiles pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de réviser ses tarifs suite au renouvellement de 3 mobil homes proposant de nouvelles prestations (climatisation)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrhes de 25 % du montant de la location à verser à la réservation ;
- Caution demandée à l'arrivée..... 200 €
- Tarif ménage du mobil-home si besoin :  
forfait 1 heure et par heure supplémentaire..... 50 €

• Fixe comme suit les tarifs TTC de location des mobiles homes du camping municipal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (TVA 10 %) :

Tarifs de Location des mobil-homes selon la Saison	8.6x3.5m ou 7.6x3.75m 4/6 personnes	7.5x 4 m <b>5/7 personnes</b>	10x3.7m 8/10 personnes
<b>Haute saison du 8 juillet au 18 août :</b>			
- la semaine (7 nuits)	450 €	<b>500 €</b>	540 €
- 2 semaines consécutives (14 nuits)	720 €	<b>800 €</b>	860 €
- la semaine consécutive supplémentaire (7 nuits)	340 €	<b>380 €</b>	410 €
<b>Moyenne saison du 18 mai au 7 juillet et 20 août au 15 septembre :</b>			
- la semaine (7 nuits)	380 €	<b>430 €</b>	460 €
- 2 semaines consécutives (14 nuits)	610 €	<b>680 €</b>	740 €
- la semaine consécutive supplémentaire (7 nuits)	280 €	<b>320 €</b>	310 €
<b>Deux semaines à cheval sur haute et moyenne saison (14 nuits)</b>	670 €	<b>740€</b>	800 €
<b>Basse saison du 18 mars au 17 mai et 16 septembre au 27 octobre :</b>			
- la semaine (7 nuits)	300 €	<b>330 €</b>	360 €
- 2 semaines consécutives (14 nuits)	480 €	<b>530 €</b>	580 €
- la semaine consécutive supplémentaire (7 nuits)	230 €	<b>250 €</b>	270 €
<b>Deux semaines à cheval sur basse et moyenne saison (14 nuits)</b>	550 €	<b>610 €</b>	660 €
<b>Du 20 mars au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre :</b>			
- La nuit	75 €	<b>85</b>	<b>90 €</b>
- Week-end ou 2 nuits consécutives	125 €	<b>135</b>	<b>140 €</b>
- 3 nuits consécutives	170 €	<b>190</b>	<b>200 €</b>
<b>Offres réservées aux séjours de dernière minute, sans réservation, sous réserve de disponibilité Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :</b>			
- La nuit	95 €	<b>105</b>	<b>110 €</b>
- Week-end ou 2 nuits consécutives	160 €	<b>180</b>	<b>190 €</b>
- 3 nuits consécutives	210 €	<b>235</b>	<b>250 €</b>

Reçu par le Préfet le 26/01/2024

**DL009/2024 : Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> novembre 2023 adopté par le Conseil Municipal par délibération n°DL062/2023 le 4 septembre 2023

Considérant que, pour une bonne organisation des services, il convient de modifier le tableau des emplois ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 comme suit

**Création de :**

- Un emploi d'adjoint technique

M. le Maire précise que cet emploi est créé pour pourvoir au remplacement d'un emploi technique principal de 2<sup>e</sup> classe qui sera supprimé à la suite de la radiation des cadres pour mise en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2024 de l'agent occupant le poste actuellement.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Filières / Grades	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus
<b>Filière Administrative :</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
- Rédacteur	1	1	
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe 23,7/35 <sup>e</sup>	1	1	
-Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe 26.75/35 <sup>e</sup>	1	1	
<b>Filière Technique :</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
- Agent de maîtrise principal	1	1	
- Agent de maîtrise	2	2	
- Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		1
- Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl. TNC 15,75/35 <sup>e</sup>	1	1	
- Adjoint technique	3	2	1
- Adjoint technique TNC 25,60/35 <sup>e</sup>	1	1	
<b>Filière Sociale :</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
- ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	1	
-ATSEM ppal de 2 <sup>e</sup> cl TNC 32,65/35 <sup>e</sup>	1	1	
<b>Filière Animation :</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
- Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>e</sup> cl. TNC 7,68/35 <sup>e</sup>	1	0	1
- Adjoint d'animation TNC 7,68/35 <sup>e</sup>	1	1	
- Adjoint d'animation 6,37/35 <sup>e</sup>	1	1	
- Adjoint d'animation 6,30/35 <sup>e</sup>	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>2</b>

Reçu par le Préfet le 29/01/2024

La secrétaire de séance  
Mme Céline DANDALEIX

Le Maire  
Jean-Paul COMBY



